

Nouvelles du CNRS

Philippe Biane, Rémi Carles

La section 41 du comité national (numérotée section 01 jusqu'en 2012), intitulée « Mathématiques et interactions des mathématiques », se réunit grosso modo à trois occasions dans l'année : la session d'automne, le concours de recrutement, et la session de printemps. La section traite de questions d'évaluation scientifique, l'Insmi anime la politique scientifique : les deux entités ont des rôles complémentaires, tout en interagissant régulièrement. De nouveaux lecteurs de Matapli apparaissant régulièrement, ce texte contient certaines redites par rapport à des versions antérieures. La page de la section est disponible à l'adresse

<http://cn.math.cnrs.fr/>

Session d'automne 2014

La session d'automne 2014 s'est tenue du 20 au 22 octobre. L'ordre du jour comprenait les évaluations suivantes :

- écoles thématiques ;
- changement de direction d'unités ;
- renouvellement d'unités ;
- titularisation des CR ;
- confirmation d'affectation des CR ;
- évaluations de chercheurs ;
- demandes particulières : changement de section, évaluation par une deuxième section ;
- promotion des chercheurs.

Comme lors de chaque session (automne et printemps), la direction de l'Insmi est intervenue auprès de la section (l'Insmi n'intervient pas au moment du concours de recrutement).

Écoles thématiques

Les écoles thématiques correspondent à des rencontres scientifiques, dont la formule se distingue des colloques : cette distinction est un des critères de l'évaluation. Ces demandes sont examinées lors de la session d'automne uniquement. La section se prononce sur la pertinence scientifique des demandes, pas sur le montant accordé en cas d'avis positif (les financements viennent de la formation, pas directement des instituts du CNRS). Sont particulièrement examinés, pour de telles demandes : les enjeux et résultats à attendre de l'école, l'adéquation entre le thème et le public visé, le choix du programme et des intervenants. Il convient donc, dans les demandes, d'être aussi précis que possible sur ces éléments.

Cette année, la section a examiné 19 demandes : 13 ont reçu un avis très favorable, 5 un avis favorable, et une demande est restée sans avis, les mathématiques semblant trop représentées.

Changement de direction d'unités, renouvellement d'unité

Lorsque les unités ou GDR changent de directeur, la section est appelée à se prononcer sur ces demandes, accompagnées du CV du nouveau directeur pressenti, ainsi que des avis des conseils concernés (laboratoire, académique).

Sept demandes ont été examinées lors de la session d'automne, toutes ont reçu un avis favorable.

La section a donné un avis très favorable à la demande de renouvellement d'unité qu'elle a examinée.

Chercheurs

Les chercheurs recrutés en 2013 et dépendant de la section 41, qui en avaient fait la demande, ont tous été titularisés. Deux des chercheurs recrutés en 2013 n'ont pas demandé leur titularisation, ayant démissionné du CNRS à l'issue de leur première année dans l'organisme.

La section se prononce sur l'adéquation entre le projet scientifique des lauréats aux concours CR et leur affectation. En effet, conformément à la séparation des rôles évoquée plus haut, la section tient lieu de jury de concours (elle classe les candidats), mais c'est l'Insmi qui gère les affectations dans les laboratoires. La section propose également un directeur de recherche pour chaque CR2 nouvellement recruté, dont le rôle est de veiller au bon déroulement du début de carrière du CR (en rédigeant notamment un rapport au moment de la titularisation) ; il ne s'agit pas forcément d'un DR, le titre de directeur de recherche dans ce contexte est indépendant. La section a donné un avis favorable pour chacun des 11 dossiers qu'elle a examinés.

L'activité des chercheurs est évaluée régulièrement, suivant des critères établis en début de mandat, et consultables sur la page de la section. Il existe deux types d'évaluation, dites à vague et à mi-vague. Ce terme renvoie à l'évaluation (jusqu'ici par l'AERES) de l'unité à laquelle appartient le chercheur, l'évaluation à vague se faisant au même moment que l'évaluation de l'unité. Il y a donc une évaluation à vague tous les cinq ans, l'évaluation intermédiaire à mi-vague correspondant à un rapport plus court. Depuis 2011, la durée de contractualisation entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche est passée de 4 à 5 ans, modifiant ainsi le rythme d'évaluation des unités par l'AERES, et donc des chercheurs. Chaque évaluation donne lieu à un avis favorable, différé (insuffisance ou absence d'éléments du dossier, donnant lieu à un réexamen à la session suivante), réservé ou d'alerte. Dans les deux derniers cas, un suivi spécifique est mis en place. Lors de la session d'automne, la session a évalué à mi-vague les chercheurs appartenant aux laboratoires évalués lors de la vague C de l'AERES (Amiens, Lorraine, Marseille, Nice, Orléans, Poitiers, Strasbourg, Tours). Sur 63 dossiers, 50 ont reçu un avis favorable, 3 un avis différé (faute de rapport d'activité), 1 un avis réservé, 1 un avis d'alerte, et 8 dossiers n'ont pas reçu d'avis, étant hors du périmètre de la section. Quatre dossiers nécessitaient un réexamen suite à une précédente session : deux avis favorables, un avis réservé (faute de dossier : on ne peut émettre deux avis différés de suite), et une insuffisance professionnelle a été votée, qui donnera lieu à une procédure particulière, auprès de la commission administrative paritaire du CNRS.

La section a également examiné l'activité de 8 collègues recrutés sur des chaires CNRS-université, au terme de 4 ans. Sur les 8 dossiers examinés 7 ont reçu un avis favorable, un dossier était hors périmètre de la section (pas d'avis). Rappelons que l'Insmi a fait le choix de ne plus proposer de chaire.

Un chercheur appartenant à une autre section ayant demandé à être désormais rattaché à la section 41, la section a émis un avis favorable au vu de l'activité de ce collègue. Un autre chercheur a souhaité

solliciter une évaluation permanente par une autre section du CNRS (outre la section 41). Son activité scientifique concernant en effet les deux sections, la 41 a émis un avis favorable.

Contrairement au corps des maîtres de conférences, le corps des chargés de recherches est encore séparé en 1e classe et 2e classe. La demande de promotion à la 1e classe ne peut se faire qu'au bout de quatre ans après le recrutement CR2. Sur les 16 demandes examinées, la section a émis 15 avis très favorables, et un avis favorable. Notons qu'il n'existe pas de statut de chargé de recherches hors classe.

Lors de la session d'automne, la section se prononce sur les demandes de promotions dans le corps DR. Au vu des faibles effectifs concernés, nous présenterons des statistiques plus complètes (concernant l'âge, notamment) à l'issue des quatre ans de mandature. Cette année, d'après les informations fournies par l'Insmi, la section a travaillé sur la base de 7 promotions DR1, 1 promotion DRCE1, 0 ou 1 promotion DRCE2. Le nombre exact de promotions est décidé au niveau du CNRS, la validation finale ayant lieu en janvier ou février.

Promotion DR1.

1. Anne-Marie AUBERT, Frédéric COQUEL, Louis FUNAR, David LANNES, Eric LEICHTNAM, Laurent MICLO, Bertrand TOËN, 8. Charles FAVRE.

Promotion DRCE1.

1. Geneviève RAUGEL.

Promotion DRCE2.

1. Claire VOISIN.

Intervention de l'Insmi

Christoph Sorger, directeur de l'Insmi, et Clotilde Fermanian, directrice adjointe scientifique, sont intervenus auprès de la section, pour l'informer de plusieurs points, et recueillir son avis le cas échéant. Les discussions ont porté sur le nombre prévisible de postes pour le concours de recrutement 2015, la publication du rapport de prospective rédigé par le conseil scientifique d'institut sortant (disponible sur le site du comité national), les nouvelles procédures de recrutement d'IT (mise en place des FSEP — fonctions susceptibles d'être pourvues — facilitant le changement d'affectation). La section est également informée des choix faits par l'Insmi concernant les affectations des chercheurs recrutés en 2014, des changements d'affectation, et de la démarche de l'Insmi pour suivre les chercheurs en difficulté. Des détails apparaissent dans le PV de la session, disponible sur la page de la section.